Décision n° 2015-0552
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
abrogeant la décision n° 2014-0040 en date du 7 janvier 2014 modifiée
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au département de la Haute-Savoie
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans le département de la Haute-Savoie (74)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0040 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au département de la Haute-Savoie pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la demande en date du 30 mars 2015 du département de la Haute-Savoie, reçue le 7 avril 2015, complétée le 13 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-0040 modifiée susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au département de la Haute-Savoie.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0552 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

département de la Haute-Savoie
Restitution de fréquences assignées

Les fréquences suivantes sont restituées.

N° de dossier : 201100952

Fréquence (MHz)	Largeur de bande attribuée en kHz
156,025000	12,5
156,200000	12,5
156,225000	12,5
156,237500	12,5
156,287500	12,5
156,300000	12,5
156,312500	12,5
160,625000	12,5
160,800000	12,5
160,825000	12,5
160,837500	12,5
160,887500	12,5
160,900000	12,5
160,912500	12,5
165,575000	12,5
165,987500	12,5
166,000000	12,5
166,050000	12,5
166,175000	12,5
166,325000	12,5
166,425000	12,5
166,550000	12,5
166,887500	12,5
167,025000	12,5
167,675000	12,5
167,750000	12,5
168,100000	12,5
170,175000	12,5
170,587500	12,5
170,600000	12,5
170,650000	12,5

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

département de la Haute-Savoie
Restitution de fréquences assignées

Suite tableau

Fréquence (MHz)	Largeur de bande attribuée en kHz
170,775000	12,5
170,925000	12,5
171,025000	12,5
171,150000	12,5
171,487500	12,5
171,625000	12,5
172,275000	12,5
172,350000	12,5
172,700000	12,5